
RÈGLEMENTS OFFICIELS | Jeu-concours photo "UNE RENTRÉE ROUGE ET AELIÉS"

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS PHOTO

ÆLIÉS, dont le siège social est situé à la Maison Marie-sirois dans campus de l'Université Laval, souhaite organiser, dans le cadre du Barbecue de la rentrée 2023, un jeu-concours photo intitulé "UNE RENTRÉE ROUGE ET AELIÉS" dont les gagnants seront désignés à l'issue d'une évaluation 360° suivant les conditions définies ci-après.

Début du jeu-concours :

Date : mercredi 5 septembre 2023

Heure : 08 :00

Fin du Concours

Date : vendredi 14 septembre 2023

Heure : 23 :59

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS PHOTO

- 2.1.** Le jeu-concours est gratuit et ouvert à tout étudiant-membre de l'AELIÉS, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours, notamment les officiers et administrateurs de l'AELIÉS, les exécutifs des associations facultaires et départementales de 2e et 3e cycles, l'équipe d'organisation, y compris les bénévoles impliqués dans le déroulement du Barbecue de la rentrée 2023.
- 2.2.** Le participant peut être un étudiant ou un groupe d'étudiants.
- 2.3.** La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

- 2.4. Le jeu-concours est limité à une seule participation par étudiant ou groupe d'étudiants. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par photo d'étudiant ou de groupe d'étudiants. À cet effet, l'étudiant ou le groupe d'étudiants qui souhaite participer devra se faire enregistrer sous un seul nom.
- 2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation d'un étudiant ou groupe d'étudiants.
- 2.6. La meilleure photo devra présenter les critères suivants :
- Représenter suffisamment le thème du concours, à savoir ``Une rentrée rouge et AELIÉS`` ;
 - Être prise sur le stand photo du barbecue de la rentrée durant les dates du 5 et 6 septembre 2023 ;
 - Ne pas faire l'objet de retouches ou de création infographique.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Facebook, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu-concours s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES TROIS GAGNANTS

- 4.1. Le processus de désignation des gagnants se fera en deux phases consécutives et impliquera l'évaluation de quatre parties à savoir, les étudiants, des associations départementales et facultaires, un représentant de la direction des services aux étudiants (DSE), le comité social de l'AELIÉS.
- 4.2. Phase de sélection des gagnants par les internautes, idéalement les étudiants de l'Université Laval :
- Durée : du mercredi 5 au vendredi 14 septembre 2023 ;
 - Affichage Facebook : Les photos des participants seront publiés sur la page Facebook de l'AELIÉS ;
 - Sélection : Les trois photos qui enregistreront le plus de likes seront retenues pour la suite du processus. Les partages seront comptabilisés chacun comme l'équivalent de 2 likes. En cas d'un enregistrement d'un like et un partage simultané par un même internaute, seul le partage sera comptabilisé. Afin d'être comptabilisé, le partage devra être visible par tout le monde sur le compte Facebook de l'internaute-auteur du partage, au moins pendant toute la durée du jeu-concours, tel que précisé dans l'article 1. Ainsi, les partages accessibles uniquement aux « amis » et « amis des amis » ne seront pas comptabilisés.

4.3. Phase de classement des gagnants par les associations, la DES, le comité social de l'AELIÉS :

- Durée : du lundi 17 au jeudi 20 septembre 2023
- Mode d'évaluation : les photos seront notées chacune sur 100 points, dont 50 points pour les associations, 30 points pour l'AELIÉS et 20 points pour la DSE
- Classement : Le rang sera attribué selon la note globale obtenue sur un score de 100 points

ARTICLE 5 – RECOMPENSES

Trois cartes cadeau seront remis aux gagnants, dont une de 50 dollars pour le premier, 40 dollars pour le deuxième et 35 dollars pour le troisième.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

- 6.1.** L'Organisateur du jeu-concours photo contactera uniquement les gagnants par courriel @ulaval et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur récompense. Aucun courriel ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.
- 6.2.** Les gagnants devront répondre dans les huit (8) semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et passer au siège social de l'AELIÉS, sis à la Maison Marie-sirois pour récupérer leur carte cadeau. Sans réponse de la part des gagnants dans les huit (8) semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront déchus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur récompense ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

- 7.1.** A travers le lancement de ce jeu-concours, l'AELIÉS veut promouvoir l'implication étudiante à travers une approche ludique.
- 7.2.** A ce titre, il est exigé à chaque participant d'adopter une attitude éthique et recommandable, d'éviter toute fraude ou tentative de fraude, de corruption tant au niveau de l'obtention des likes et partages sur Facebook qu'auprès des instances en charge de l'évaluation des photos.

7.3. Advenant un constat de fraude ou de tentative de fraude par l'AELIÉS, le participant se verra retiré du processus.

ARTICLE 8 – ANNULATION, SUSPENSION OU MODIFICATION DU CONCOURS

8.1. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent jeu-concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toutes interventions humaines pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement.

8.2. Dans l'éventualité où le jeu-concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, seule la phase de sélection fera l'objet du processus de désignation des gagnants tel que prévu à l'article 4.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

9.1. En participant au jeu-concours photo, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le jeu-concours et d'attribuer des récompenses. En acceptant une récompense, tout gagnant autorise l'Organisateur du jeu-concours photo et ses représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographies, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération.

9.2. Si le jeu-concours est hébergé sur la plateforme Facebook, toutes personnes qui y participe confirment qu'elles dégagent Facebook de toutes responsabilités et de tous dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de sa participation au jeu-concours et reconnaissent que le jeu-concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par Facebook, ni associé à Facebook. Les renseignements fournis par les participants sont fournis à l'Organisateur du jeu-concours et non à Facebook.